

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 JUIN 2012

N° : 135/12

Objet : APPROBATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLOPOLE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES  
DU RHONE  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
\*\*\*\*\*

L'an deux mil douze et le vingt cinq du mois de juin  
à 18 heures 30

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SALON-ETANG DE BERRE-  
DURANCE  
AGGLOPOLE PROVENCE  
Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Les membres composant le Conseil Communautaire se sont réunis à La Barben, Salle Alain Ruault sur la convocation en date du 19 juin 2012, qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8, L.2122-17 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Michel TONON Président de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, et Président de séance.

Secrétaire de séance:  
Laurence MONET

Etaient présents à cette assemblée tous les conseillers communautaires à l'exception de :

M. Serge ANDREONI, M. Gérard AMPRIMO, M. Patrick APPARICIO, M. MAURICE ANZEMPAMBER, M. Régis BADINO, M. Sylvain BEAUME, M. Jean-Luc BORAUD, MME Mireille BREMOND, M. Alain BRIEUGNE, M. Jean-Claude CARLO, M. Victor CHIOSTRI, MME Eliane CIBOT, MME Vanessa DAUTA-GAXOTTE, MME Martine ESCANUELA, M. Rémy FABRE, MME Michèle FRANCOIS, M. Thierry GUIGUES, MME Christelle JULLIAN-LATARD, M. Guy LARROCHE, M. Richard LEROI, M. Henri OUDET, MME Odette OUNANIAN, M. Fernand SERRADIMIGNI, M. Jacques SIBILLI, MME Corine SILVY  
Ayant donné pouvoir

\*\*\*\*\*  
Original reçu en  
Sous-Préfecture d'Aix en Pce  
Le 29 JUIN 2012  
Copie certifiée  
conforme à l'original

Par Délégation  
A.E. TRJLLOT



Date publication/affichage :

29 JUIN 2012

\*\*\*\*\*

NOMBRES DE MEMBRES

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	EN EXERCICE	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
81	81	81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,

Vu l'article L. 752-1 du Code du Commerce qui stipule : La définition des zones (d'aménagement commercial) figure dans un Document d'Aménagement Commercial qui est intégré au Schéma de Cohérence Territoriale par délibération de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme. A peine de caducité, ce Document d'Aménagement Commercial doit faire l'objet, dans un délai d'un an à compter de la délibération l'adoptant, d'une enquête publique.

Vu la délimitation du périmètre de SCOT sur le territoire intercommunal par délibération communautaire n°31/02 en date du 5 mars 2002 et par Arrêté Préfectoral en date du 25 juin 2003,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération n°230/06 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2006 approuvant l'ouverture de la procédure d'élaboration du SCOT, définissant des modalités de la concertation et lançant des études du SCOT,

Vu la délibération n°045/09 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2009 portant sur la validation du projet de Diagnostic du SCOT d'Agglopoie Provence,

Vu la délibération n°069/10 du Conseil Communautaire du 29 mars 2010 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT d'Agglopoie Provence,

Vu la délibération n°204/11 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 portant validation du diagnostic du Document d'Aménagement Commercial (DACOM),

Vu la présentation du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT d'Agglopoie Provence lors du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2012, incluant les études et les prescriptions et recommandations de la partie Document d'Aménagement Commercial (DACOM),

Considérant que, le Document d'Aménagement Commercial (DACOM) offre la possibilité de définir, dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), des zones d'aménagement commercial basées sur des critères d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions législatives, et afin d'assurer la plus grande transparence et une diffusion large de l'information, le DACOM a été transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires :

- Sous format CD Rom avec la convocation du Conseil Communautaire du 25 juin 2012,
- Et s'avère également disponible :
  - en libre consultation sous format papier dans chaque Mairie des 17 communes du territoire et au siège de la collectivité 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence,
  - et en libre consultation via le lien suivant : <ftp://ftp.agglopoie-provence.org/> (l'Identifiant et le mot de passe ayant été également communiqués aux Délégués Communautaires dans le cadre de la note préparatoire du Conseil sus mentionné).

(Délibération n° 135/12)

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Raymond BARTOLINI et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DECIDE D'INTEGRER le projet de Document d'Aménagement Commercial (DACOM) au Schéma de Cohérence Territoriale arrêté ce jour et annexé à la présente délibération,

-DECIDE DE SOUMETTRE pour avis ce projet de DACOM aux Personnes Publiques Associées et Consultées, ainsi qu'aux 17 communes concernées par ce document, et notamment à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, et ses services en tant qu'Autorité Environnementale en charge de l'examen de l'Evaluation Environnementale.

Ces avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de SCOT, conformément à l'article L. 122-8 du Code de l'urbanisme,

-DECIDE DE SOUMETTRE ce projet de DACOM et les avis formulés sous trois mois, à enquête publique, de manière concomitante à l'enquête publique du SCOT. A l'issue de l'enquête publique, le projet de DACOM sera éventuellement modifié pour tenir compte, notamment, des observations du public, des avis des collectivités, des personnes publiques associées et consultées. Il sera ensuite soumis à approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence, une fois le Schéma de Cohérence Territoriale adopté,

-AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération ou Le Vice Président Délégué à saisir le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur et à organiser cette enquête publique DACOM,

-AUTORISE le Président à saisir toute autorité et à signer tous documents afférents à ce dossier,

-PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au Siège de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence, ainsi que dans les Mairies des 17 communes composant le territoire du SCOT, conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Sous-Préfecture en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

**AGGLOPOLE**  
*Provence*

*Michel TONON*

**Michel TONON,**  
Président d'AgglopoLe Provence  
Maire de Salon de Provence  
Conseiller Général des Bouches du Rhône

Communauté d'Agglomération  
Salon - Stang de Berre - Durance